



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/4/1/Add.5
31 octobre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Quatrième réunion, deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022

PROJETS DE DÉCISIONS POUR LA QUATRIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA

INTRODUCTION

1. Cette note présente une compilation des projets de décisions pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa quatrième réunion. Ces projets de décisions sont présentés selon l'ordre du jour provisoire de la réunion et les annotations révisées qui s'y rapportent (CBD/NP/MOP/4/1/Rev.1 et CBD/NP/MOP/4/1/Add.3).
2. Cette note comprend les projets de décisions proposés dans les différentes recommandations de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, les troisième et quatrième réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la troisième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions au titre du Protocole de Nagoya.
3. Elle comprend également, sur fond gris, des éléments supplémentaires de projets de décisions élaborés par la Secrétaire exécutive selon les décisions antérieures de la réunion des Parties. Les contextes et/ou les mandats de ces éléments contenus dans les projets de décisions sont précisés dans les documents préparés pour la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

Table des matières

Points 1, 2, 3 et 4.....	3
Point 5. Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions.....	3
Point 6. Administration du Protocole et budget pour les fonds d'affectation spéciale.....	4
Point 7 Mécanisme de financement et ressources financières (article 25).....	5
A. Le mécanisme de financement.....	5
B. Mobilisation des ressources.....	6
Point 8. Mesures d'aide à la création et au renforcement des capacités (article 22) et mesures prises pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21).....	7
Point 9 Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et échange d'informations (article 14).....	10
Point 10 Suivi et établissement de rapports (article 29).....	11
Point 11. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales.....	35
Point 12 Examen de l'efficacité des structures et des processus.....	36
Point 13. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.....	38
Point 14. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.....	39
Point 15. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte de l'article 4, paragraphe 4 du Protocole de Nagoya.....	40
Point 16. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10).....	42

ÉLÉMENTS DES PROJETS DE DÉCISIONS SELON LES POINT À L'ORDRE DU JOUR

Points 1, 2,3 et 4

Aucune décision n'est prévue à ces points de l'ordre du jour, qui proposent des questions de procédure ou des questions de fond qui seront abordées aux points de l'ordre du jour portant sur ces sujets. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties pourrait souhaiter prendre note des rapports des organes subsidiaires dans le rapport de la réunion (point 4 de l'ordre du jour).

Point 5. Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions (article 30)

Les éléments de projet de décision ci-dessous proviennent du rapport du comité d'examen du respect des dispositions (paragraphes 1 à 7 et 10 de l'annexe au document CBD/NP/MOP/4/2). Les recommandations du Comité relatives au point 10 de l'ordre du jour (suivi et établissement de rapports) ont été intégrées au projet de décision pour le point en question, voir ci-dessous

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

1. *Accueille* avec satisfaction les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre du Protocole ;
2. *Exhorte* les Parties concernées à accélérer l'adoption et la mise en œuvre de leurs mesures législatives, administratives ou politiques en matière d'accès et de partage des avantages et de leurs dispositions institutionnelles, notamment la désignation de points de contrôle, conformément au Protocole ;
3. *Exhorte également* les Parties qui disposent d'informations nationales pertinentes devant être mises à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément à l'exigence de l'article 14, paragraphe 2, du Protocole, à mettre ces informations à disposition dès que possible ;
4. *Reconnaît* la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources pour accélérer la concrétisation du Protocole et inviter les Parties, les non-Parties, les donateurs et les entreprises concernées à fournir des ressources supplémentaires et à soutenir les activités de renforcement des capacités ;
5. *Se réjouit* de la présentation d'onze rapports nationaux supplémentaires après la dernière réunion des Parties au Protocole ;¹
6. *Remercie* les non-Parties qui ont soumis des rapports nationaux sur la mise en œuvre des exigences du Protocole de Nagoya ;
7. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport national sans plus tarder ;
8. *Encourage* les Parties à considérer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 comme une occasion de renforcer leurs efforts pour s'acquitter efficacement de leurs obligations au titre du Protocole.

¹ Ce nombre est à jour au 1^{er} novembre 2022. Toute mise à jour supplémentaire sera effectuée au cours de la deuxième partie de la quatrième réunion des Parties.

Point 6. Administration du Protocole et budget pour les fonds d'affectation spéciale

Le projet de décision ci-dessous a été préparé par le Secrétaire exécutif. Les tableaux sur les questions administratives et budgétaires à joindre en annexe à la décision sont fournis dans le document CBD/COP/15/7.

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, Rappelant sa décision 3/16,

Rappelant également sa décision NP-EM-1/1, dans laquelle elle approuve la prolongation du budget de la période biennale 2019-2020 et, à titre exceptionnel, un budget de base provisoire pour 2021,

Rappelant en outre la décision 4/1 dans laquelle elle approuve la prolongation du budget de la période biennale 2019-2020 et, à titre exceptionnel, un budget de base provisoire pour 2022,

1. *Décide d'adopter un programme de travail intégré et un budget pour la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages;*

2. *Décide également de répartir tous les coûts des services de Secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya dans une proportion de 72:15:13 pour la période biennale 2023-2024;*

3. *Approuve un budget-programme de base (BB) pour le Protocole de [à compléter] dollars des États-Unis pour l'année 2023 et de [à compléter] dollars des États-Unis pour l'année 2024, représentant 13 pour cent du budget intégré de [à compléter] dollars des États-Unis pour l'année 2023 et de [à compléter] dollars des États-Unis pour l'année 2024 pour la Convention et ses protocoles, aux fins indiquées dans les tableaux X et X ci-dessous;*

4. *Adopte un barème de contribution pour la répartition des dépenses de 2023 et 2024 conforme au barème de contribution actuel des Nations Unies, présenté dans le tableau x de la présente décision;*

5. *Reconnaît les estimations de financement des contributions supplémentaires facultatives en appui aux activités approuvées du Protocole de Nagoya pour la période 2023-2024 indiquées dans le tableau X de la décision 15/- de la Conférence des Parties ;*

6. *Décide d'appliquer les paragraphes 4, 6 to 20 et 22 à 30 de la décision 15 de la Conférence des Parties, avec les adaptation nécessaires;*

Point 7. Mécanisme de financement et ressources financières (article 25)

Le projet de décision suivant provient du document CBD/NP/MOP/4/10.

A. Le mécanisme de financement

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Ayant examiné les informations sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya figurant dans le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et les orientations de programmation de la huitième reconstitution²,

1. *Accueille avec satisfaction* la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale pour le Fonds pour l'environnement mondial, et exprime ses remerciements aux pays qui ont contribué à la septième reconstitution ;

2. *Accueille aussi avec satisfaction* la stratégie du domaine d'intervention relatif à la biodiversité figurant dans les orientations de programmation pour la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale pour le Fonds pour l'environnement mondial qui inclut un objectif lié à la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya ;

3. *Exhorte* les Parties admissibles à accorder la priorité aux projets portant sur l'accès et le partage des avantages pendant la programmation de leurs dotations nationales pour la huitième reconstitution au titre du Système transparent d'allocation des ressources ;

4. *Encourage* les Parties à incorporer les activités d'accès et de partage des avantages dans les projets élaborés au titre d'autres objectifs du domaine d'intervention relatif à la biodiversité, les programmes intégrés et les programmes mondiaux pertinents des orientations de programmation pour la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale pour le Fonds pour l'environnement mondial ;

5. *Recommande* que la Conférence des Parties à sa quinzième réunion intègre les éléments suivants dans le cadre quadriennal (2022-2026) des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale pour le Fonds pour l'environnement mondial ;

a) Priorités spécifiques pour la poursuite du renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya³ ;

b) Soutenir l'intégration et la prise en compte de l'accès et du partage des avantages dans les politiques et activités liées à la biodiversité et au développement durable ;

c) Soutenir les mécanismes visant à développer et à maintenir des capacités institutionnelles à long terme pour la gestion, le suivi et l'évaluation des cadres nationaux d'accès et de partage des avantages.

6. *Encourage* les Parties à coopérer aux niveaux mondial, régional et infrarégional et *recommande* à la Conférence des Parties de solliciter le soutien du Fonds pour l'environnement mondial pour créer des réserves dans le cadre de projets communs visant à maximiser les synergies et les possibilités de partage financièrement avantageux des ressources, des informations, des expériences et de l'expertise ;

7. *Invite* les Parties au Protocole de Nagoya à participer activement au sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement au titre de la Convention ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, dans le cadre du sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, de recueillir auprès des Parties admissibles des points de vue et informations sur leurs expériences et les enseignements tirés dans l'accès aux fonds du mécanisme de financement et leur utilisation pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, y compris des

² Rapport du Fonds pour l'environnement mondial présenté à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD/COP/15/8); orientations de programmation du FEM (GEF/R.08/29/Rev.01)

³ Annexe à la décision NP-4/-- (renforcement des capacités)

informations sur les difficultés et les raisons sous-jacentes, pour accéder aux fonds mis à disposition par le Fonds pour l'environnement mondial et utiliser ceux-ci, et sur les obstacles possibles à une collaboration régionale.

B. Mobilisation des ressources

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Rappelant la décision NP-1/7 et la décision XI/4, paragraphe 5, dans lesquelles la Conférence des Parties a décidé d'inclure la prise en compte de la mobilisation des ressources pour le Protocole de Nagoya dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources,

1. *Accueille avec satisfaction* la décision de la Conférence des Parties concernant la nouvelle stratégie de mobilisation des ressources, et *prend note* du processus mis en place pour développer plus avant la présentation de rapports au titre de la Convention ;

2. *Prie* le groupe d'experts techniques sur la présentation de rapports d'examiner aussi la présentation de rapports sur la mobilisation des ressources pour le Protocole de Nagoya ;

3. *Encourage* les Parties à examiner la mobilisation des ressources pour le Protocole de Nagoya dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources pour la période de l'après-2020 et en particulier, à inclure des dispositions relatives à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans les plans de financement nationaux de la biodiversité.

Point 8. Mesures d'aide à la création et au renforcement des capacités (article 22) et mesures prises pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21)

La partie A du projet de décision ci-dessous provient de la recommandation 3/9 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à laquelle le paragraphe 2 a été ajouté afin que la réunion des Parties appuie une décision de la Conférence des Parties sur le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties pourrait également souhaiter examiner les éléments supplémentaires d'un projet de décision lié à la sensibilisation, provenant du document CBD/NP/MOP/4/5 présenté dans la partie B ci-dessous.

A. Renforcement des capacités et la création de capacités en appui à l'application effective du Protocole de Nagoya

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

1. *Prend note* des conclusions et des recommandations de l'évaluation du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à l'application effective du Protocole de Nagoya, qui comprend les contributions apportées par le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion⁴ ;

2. *Appuie* le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, joint en annexe à la décision 15/-- de la Conférence des Parties;

3. *Accueille avec satisfaction* les recommandations visant à améliorer le cadre stratégique et *accepte* de le réviser conformément au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, au cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020⁵, et aux conclusions de l'évaluation visée au paragraphe 1 ci-dessus;

4. *Prend note* du rapport du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion, qui s'est tenue pendant la période intersessions⁶, et *décide* de prolonger le mandat du Comité consultatif informel jusqu'à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya et d'actualiser son mandat pour y inclure l'appui à la révision et à l'actualisation du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités;

5. *Décide* d'élargir la composition du Comité consultatif informel pour y inclure des représentants du secteur des entreprises, du milieu de la recherche et des jeunes;

6. *Décide également* que le Comité consultatif informel se réunira une fois en présentiel, et qu'il mènera des consultations en ligne, selon que de besoin, en appui à la révision et à l'actualisation du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités;

7. *Exhorte* les Parties et *encourage* les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Intensifier leurs efforts pour renforcer et développer les capacités des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des Parties à économie en transition, conformément aux dispositions de la Convention et de son Protocole de Nagoya, à appliquer le Protocole de Nagoya, en tenant compte des

⁴ CBD/SBI/3/INF/1.

⁵ Annexe à la décision 15/--

⁶ CBD/NP/CB-IAC/2019/1/4.

secteurs prioritaires identifiés dans l'annexe à la présente décision et dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

b) Continuer à mettre à disposition des informations sur les initiatives et ressources en matière de renforcement des capacités et de création de capacités, et sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans le cadre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec les Parties, d'élaborer un cadre stratégique révisé pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à l'application effective du Protocole de Nagoya, conformément au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, au cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et en tenant compte des conclusions de l'évaluation, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion pour adoption par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion.

B. Sensibilisation

De plus, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties pourrait souhaiter examiner les éléments supplémentaires ci-dessous de projet de décision relatif à la sensibilisation, provenant du document CBD/NP/MOP/4/5.

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

1. *Prend note* des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation au Protocole de Nagoya ;
2. *Prend également note* du retour d'information des Parties, des États non Parties et des autres parties prenantes concernées sur la *Boîte à outils pour la CESP – Incluant des considérations sur l'accès et le partage des avantages*,⁷ et encourage les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les autres parties prenantes à continuer d'utiliser la boîte à outils dans le cadre de leurs activités de sensibilisation et de développement des capacités ;
3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les autres parties prenantes à continuer à mettre en œuvre des activités de sensibilisation et à mettre à disposition des informations sur les outils et ressources de sensibilisation par le biais du Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages ;
4. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation⁸ par le biais de ses activités de renforcement des capacités ainsi qu'en encourageant l'utilisation de la boîte à outils pour la sensibilisation en matière d'accès et de partage des avantages dans les projets de renforcement des capacités et de sensibilisation liés à cette stratégie entrepris par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ;
5. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'envisager d'intégrer des éléments de la stratégie de sensibilisation lors de la révision du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités en appui à l'application effective du Protocole de Nagoya, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion et pour adoption par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion.

⁷ <https://www.cbd.int/abs/doc/cepa-toolkit-fr.pdf>

⁸ Tel qu'indiqué dans la décision NP-1/9.

Annexe

**PRIORITÉS SPÉCIFIQUES POUR LA POURSUITE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN
APPUI A L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA**

Parmi les priorités spécifiques pour la poursuite du renforcement des capacités et de la création de capacités identifiées lors de l'exercice d'évaluation et d'examen du Protocole de Nagoya figurent :

a) L'élaboration d'une législation ou d'une réglementation en matière d'accès et de partage des avantages, en tenant compte de l'article 8 du Protocole et de la nécessité de faire en sorte que le Protocole et les autres instruments internationaux pertinents soient mis en œuvre de manière à se renforcer mutuellement;

b) Le renforcement de l'application des dispositions relatives au respect des lois nationales et des exigences réglementaires sur l'accès et le partage des avantages, [y compris les cadres institutionnels nationaux] [en particulier les dispositions relatives à l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques,] le contrôle de l'utilisation des ressources génétiques [et de leurs dérivés], [notamment grâce aux informations sur les séquences numériques des ressources génétiques], y compris la désignation de points de contrôle, ainsi que les dispositions relatives aux [droits de l'homme et à la défense des] peuples autochtones et des communautés locales;

c) Le soutien à une participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à l'application du Protocole, y compris en appuyant l'élaboration par les peuples autochtones et communautés locales de protocoles et procédures communautaires, d'exigences minimales pour les conditions convenues d'un commun accord et les clauses contractuelles types concernant le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, compte tenu de leurs lois coutumières;

d) La sensibilisation des parties prenantes et des parties intéressées et l'encouragement de leur participation à l'application du Protocole;

e) Les besoins de renforcement des capacités et de création de capacités en matière de calcul et de rapports concernant les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques [et des capacités d'élaboration de conditions conclues d'un commun accord et de clauses contractuelles];

f) Une communication stratégique aux niveaux mondial, régional et national sur l'accès et le partage des avantages, en tant que domaine de renforcement des capacités et de création de capacités.

**Point 9. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et échange d'informations
(article 14)**

Le projet de décision ci-dessous provient du document CBD/NP/MOP/4/6.

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

1. *Se félicite* des progrès réalisés par le secrétariat dans le développement et l'administration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

2. *Se félicite* des efforts accomplis par les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les parties prenantes concernées pour rendre les informations disponibles dans le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

3. *Rappelle* le paragraphe 3 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont instamment priées de publier dès que possible toutes les informations obligatoires disponibles au niveau national dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément aux obligations énoncées au paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole, considérant que la publication des informations obligatoires dans le Centre d'échange est essentielle pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ;

4. *Rappelle également* le paragraphe 4 de la décision NP-3/3, dans lequel il est demandé aux Parties de fournir des informations sur leurs procédures nationales relatives à l'accès et au partage des avantages au moyen du format commun volontaire sur les procédures, tel que fourni dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

5. *Rappelle en outre* le paragraphe 9 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes sont invitées à utiliser les mécanismes d'interopérabilité du Centre d'échange sur l'accès et le -partage des avantages pour faciliter l'échange d'informations avec leurs bases de données, leurs sites Web et leurs systèmes informatiques pertinents, le paragraphe 10 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon le cas, sont invitées à inclure des activités de renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et le paragraphe 11 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les banques régionales de développement et les autres institutions financières, selon le cas, sont invitées à soutenir les activités de renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris le système de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques prévu par le Protocole ;

6. *Invite les Parties*, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les banques régionales de développement et les autres institutions financières, selon le cas, à appuyer les activités de renforcement des capacités, notamment celles liées à la mise en place de systèmes nationaux d'autorisation relative à l'accès et au partage des avantages et d'autres systèmes informatiques pertinents utilisant les mécanismes d'interopérabilité du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à développer et à administrer le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages en fonction des objectifs et des priorités en la matière, tels qu'indiqués dans l'annexe de la décision NP-3/3, conformément aux modalités de fonctionnement et aux retours d'information reçus, en particulier de la part des Parties et du Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

Point 10. Suivi et établissement de rapports (article 29)

Le projet de décision ci-dessous provient du document CBD/NP/MOP/4/7. Les paragraphes 9 et 10 du projet de décision sont fondés sur la recommandation du Comité d'examen du respect des dispositions et modifiés à des fins de conséquence avec la procédure établie.

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Rappelant la décision NP-3/4,

Notant qu'il est souhaitable d'élaborer des indicateurs pertinents au niveau national concernant l'accès et le partage des avantages dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

1. *Se félicite de la décision 15/-- de la Conférence des Parties dans laquelle il est demandé aux Parties à la Convention de soumettre leur septième rapport national avant le 30 juin 2025 et convient de maintenir le cycle synchronisé des rapports nationaux prévu dans les décisions 14/27 et NP-3/4 et de commencer ce cycle en 2025 au lieu de 2023 ;*

2. *Prend note du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de ses propositions d'indicateurs relatifs à l'accès et au partage des avantages, et se félicite du processus énoncé dans la décision 15/-- ;*

3. *Adopte les lignes directrices et le modèle relatifs à la soumission du premier rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente décision ;*

4. *Prie la Secrétaire exécutive de mettre à disposition les lignes directrices et le modèle du premier rapport national sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;*

5. *Demande aux Parties de soumettre un premier rapport national sur la mise en œuvre de leurs obligations au titre du Protocole de Nagoya, et accueille favorablement la soumission d'informations pertinentes par les non-Parties :*

a) *Dans une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies ;*

b) *Au moyen du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;*

c) *D'ici au 30 juin 2025 ;*

6. *Prie la Secrétaire exécutive d'aider les Parties pour lesquelles la soumission directe en ligne du rapport national au moyen du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages n'est pas techniquement possible à publier leurs rapports sur le Centre d'échange ;*

7. *Demande également à la Secrétaire exécutive de consolider les informations contenues dans les premiers rapports nationaux et les informations fournies par les Parties grâce au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya lors de sa sixième réunion, ainsi que de mettre à la disposition de la réunion, pour information, les informations partagées par les non-Parties et les acteurs non étatiques, selon le cas, à titre de contribution à la deuxième évaluation et au deuxième examen de l'efficacité du Protocole ;*

8. *Décide de maintenir à l'étude le modèle du rapport national, sur la base des informations reçues des Parties et de l'expérience acquise ;*

9. *Exhorte les Parties à fournir des informations complètes et précises dans leurs rapports nationaux ;*

10. *Recommande* que la Conférence des Parties, en adoptant l'orientation au mécanisme de financement, invite le Fonds pour l'environnement mondial à mettre en temps voulu des ressources financières à la disposition des Parties remplissant les conditions requises afin de les aider à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports au titre du Protocole.

Annexe

LIGNES DIRECTRICES ET MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA (EN ANGLAIS)

Vue d'ensemble

1. L'article 29 du protocole de Nagoya prévoit que chaque Partie surveille l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du protocole et fasse rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties sur les mesures d'application qu'elle a prises. Les rapports nationaux jouent un rôle essentiel dans l'examen de la mise en œuvre du Protocole et pour aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à prendre, dans le cadre de son mandat, les décisions nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre effective du Protocole, conformément à l'article 26, paragraphe 4. Les rapports nationaux peuvent également être un outil utile pour les pays au niveau national pour s'engager avec les parties prenantes, évaluer leur niveau de mise en œuvre du Protocole et identifier les défis de la mise en œuvre et les lacunes et besoins en termes de capacités, de ressources et de technologie.
2. La soumission d'un rapport national est l'une des principales obligations que le Protocole de Nagoya impose à ses Parties. Conformément à ses procédures, le Comité de contrôle du respect des dispositions du protocole de Nagoya peut examiner une situation dans laquelle une Partie ne soumet pas son rapport national en vertu de l'article 29 du protocole.
3. Le premier rapport national sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya doit être présenté **avant le 30 juin 2025**. Ce rapport doit fournir un état actualisé de la mise en œuvre du Protocole depuis son entrée en vigueur ou depuis la présentation du rapport national intérimaire, selon le cas pour la Partie concernée.
4. Compte tenu du temps nécessaire pour élaborer, approuver et soumettre un rapport national, les Parties sont encouragées à commencer à élaborer leur rapport bien avant la date limite. Il est recommandé aux Parties d'associer les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les autres parties prenantes concernées, le cas échéant, à cette élaboration afin de garantir une approche participative et transparente.

Contenu et structure du rapport

5. Les questions obligatoires sont basées sur les dispositions du Protocole qui établissent des obligations pour ses Parties. Les autres questions obligatoires sont celles nécessaires pour contextualiser d'autres questions, ou qui servent à recueillir des informations pour l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya. Les questions et sous-questions obligatoires sont indiquées par un astérisque.
6. Le modèle de rapport a été élaboré en vue de minimiser la charge de travail des pays. De nombreuses questions sont à choix multiple et, dans la mesure du possible, un ensemble standard de trois options est fourni pour répondre à ces questions :
 - a) **Oui**, ce qui signifie que la disposition peut être considérée comme pleinement mise en œuvre ;
 - b) **Oui, dans une certaine mesure**, ce qui signifie que la disposition peut être considérée comme partiellement mise en œuvre (par exemple, lorsque des mesures sont prises pour répondre à l'exigence) ; ou
 - c) **Non**, ce qui signifie que la disposition peut être considérée comme non encore mise en œuvre.
7. Les pays sont encouragés à fournir de brèves explications sur leurs réponses en vue d'obtenir des informations plus détaillées dans le cadre des processus de révision du Protocole de Nagoya.
8. Le modèle du rapport regroupe les questions par thème, comme suit :

Partie I - Informations générales

Partie II - Structures institutionnelles pour la mise en œuvre du Protocole

Partie III - Mesures relatives à l'accès aux ressources génétiques

Partie IV - Mesures relatives au partage juste et équitable des avantages

Partie V - Mesures relatives au respect de la législation nationale et au suivi de l'utilisation

Partie VI - Mesures relatives au respect des conditions convenues d'un commun accord

Partie VII - Mesures relatives aux considérations spéciales

Partie VIII - Mesures relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales

Partie IX - Contribution à la conservation et à l'utilisation durable et avantages reçus

Partie X - Coopération transfrontière

Partie XI - Clauses contractuelles types, codes de conduite, lignes directrices et meilleures pratiques et/ou normes

Partie XII - Sensibilisation et renforcement des capacités

Partie XIII - Transfert de technologie, collaboration et coopération

Partie XIV - Ressources financières et mobilisation des ressources

Partie XV - Informations complémentaires facultatives

Partie XVI (soumission hors ligne uniquement) - Validation des fichiers enregistrés dans le Centre d'échange

9. À la fin de chaque partie, une question invite les pays à fournir des informations supplémentaires et des liens vers la documentation pertinente, s'ils le souhaitent.

Présentation du rapport

10. Le premier rapport national doit être soumis en ligne via le Centre d'échange sur l'APA et dans l'une des six langues officielles des Nations Unies. Le Centre d'échange sur l'APA est accessible à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/>. Pour pouvoir publier son rapport, chaque Partie devra avoir désigné une autorité de publication auprès du Centre d'échange sur l'APA. Les Parties sont également encouragées à profiter de l'occasion de l'élaboration de leur premier rapport national pour vérifier que leurs dossiers nationaux dans le Centre d'échange sur l'APA sont complets et à jour.

11. Tout pays peut demander un soutien et une assistance technique pour la soumission en ligne du rapport en contactant le secrétariat (absch@cbd.int).

12. Ce n'est que lorsque cela n'est pas techniquement possible, et dans les cas où les problèmes techniques persistent malgré l'assistance du secrétariat, que les pays peuvent soumettre le modèle hors ligne du rapport au secrétariat (secrétariat@cbd.int). Pour que le rapport soit considéré comme complet, il faut répondre à toutes les questions obligatoires, et le pays doit inclure une copie scannée de la dernière page avec la signature de l'autorité de publication du Centre d'échange sur l'APA. Par la suite, le secrétariat rendra le rapport disponible sur le Centre d'échange.

Premier rapport national sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya⁹

Partie I - Informations générales	
1. *Pays :	<Nom de pays >
2. Période couverte par le présent rapport ¹⁰	De [mois / année] à [mois / année]

Partie II - Structures institutionnelles pour la mise en œuvre du Protocole	
Article 13.1 3. *Votre pays a-t-il désigné un correspondant national ? ¹¹	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Veuillez fournir plus d'informations sur votre réponse et un résumé des difficultés et défis rencontrés. <Saisie de texte>
Article 13.2 4. *Votre pays a-t-il désigné au moins une autorité nationale compétente ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Veuillez fournir plus d'informations sur votre réponse et un résumé des difficultés et des défis rencontrés. <Saisie de texte> <i>↳ Si vous avez répondu Oui ci-dessus,</i> 4.1 *Votre pays a-t-il publié des informations sur ses autorités nationales compétentes dans le Centre d'échange sur l'APA ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non

⁹ Afin de simplifier ce modèle, les questions sont restées concises dans la mesure du possible. Les pays sont encouragés à se référer au texte intégral du Protocole de Nagoya (disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/abs/resources/protocol.shtml>) si nécessaire.

¹⁰ Concernant les pays qui ont soumis un rapport national intermédiaire sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya, le premier rapport national doit couvrir la période écoulée depuis la soumission du rapport national intermédiaire (par exemple, du 2 novembre 2017 au 30 juin 2025). Pour les pays qui n'étaient pas tenus de soumettre un rapport national intermédiaire, le premier rapport national doit couvrir la période écoulée depuis l'entrée en vigueur du protocole de Nagoya pour le pays.

¹¹ Pour désigner un correspondant national pour l'accès et le partage des avantages, les pays doivent envoyer un courriel au secrétariat (secretariat@cbd.int), en joignant une lettre officielle adressée à la Secrétaire exécutive avec les informations de contact nécessaires ou le formulaire de désignation rempli disponible pour téléchargement à l'adresse <https://www.cbd.int/abs/common-formats/fr/ABSCH-NFP-fr.doc>. Les coordonnées d'un point focal national existant peuvent être mises à jour en notifiant le Secrétariat par courriel (secretariat@cbd.int).

	<p>4.2 Votre pays prévoit-il de désigner des autorités nationales compétentes supplémentaires à l'avenir ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Article 17</p> <p>5. *Votre pays a-t-il désigné au moins un point de contrôle ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez fournir plus d'informations sur votre réponse et un résumé des difficultés et des défis rencontrés.</p> <p><Saisie de texte></p> <p><i>↳ Si Oui est sélectionné ci-dessus,</i></p> <p>5.1 *Votre pays a-t-il publié des informations sur ses points de contrôle dans le centre d'échange sur l'APA ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>5.2 Votre pays prévoit-il de désigner des points de contrôle supplémentaires à l'avenir ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>6. Veuillez fournir toute information supplémentaire.</p>	<p><Saisie de texte></p> <p><i>et/ou</i> <URL et nom du site Web></p> <p><i>et/ou</i> <Pièce jointe></p>

Partie III - Mesures relatives à l'accès aux ressources génétiques (article 6)¹²	
<p>7. *Votre pays a-t-il établi des mesures législatives, administratives ou politiques relatives à l'accès et au partage des avantages (APA) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p><Saisie de texte></p> <p>↳ Si <i>Oui</i> ou <i>Oui, dans une certaine mesure</i> est coché ci-dessus,</p> <p>7.1 *Votre pays a-t-il publié des informations sur ses mesures législatives, administratives ou politiques dans le Centre d'échange sur l'APA ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, toutes les informations sont publiées</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, certaines informations sont publiées</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Article 6.1</p> <p>8. Dans votre pays, l'accès aux ressources génétiques est-il soumis au consentement préalable en connaissance de cause ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, dans tous les cas</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans certains cas</p> <p><input type="checkbox"/> Non, mon pays a déterminé que l'accès à ses ressources génétiques n'était pas soumis au consentement préalable en connaissance de cause.</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p><i>Si vous avez répondu non à la question 8, veuillez sauter les questions 9 à 14 et passer à la partie IV.</i></p>	
<p>Article 6.3 b)</p> <p>9. * Votre pays dispose-t-il de règles et de procédures équitables et non arbitraires concernant l'accès aux ressources génétiques ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 6.3 c)</p> <p>10. * Votre pays fournit-il des informations sur les modalités de demande d'un consentement préalable en connaissance de cause ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p>

¹² Les questions sur les dispositions de l'article 6 relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales se trouvent dans la partie VIII du présent modèle de présentation des rapports.

	<p><Saisie de texte></p> <p>↳ <i>Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p> <p>10.1 Votre pays a-t-il publié des informations sur la manière de demander un consentement préalable en connaissance de cause sur le Centre d'échange sur l'APA par le biais du modèle commun des procédures APA¹³ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Article 6.3 d)</p> <p>11. *Votre pays prévoit-il une décision écrite claire et transparente de la part d'une autorité nationale compétente ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse¹⁴.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 6.3 e)</p> <p>12. *Votre pays prévoit-il la délivrance d'un permis ou de son équivalent au moment de l'accès ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse¹⁵.</p> <p><Saisie de texte></p> <p>↳ <i>Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p> <p>12.1 *Combien de permis (ou leur équivalent) votre pays a-t-il délivré pendant la période considérée ? Si aucun permis n'a été délivré, veuillez indiquer 0.</p> <p><Valeur numérique></p> <p>Informations complémentaires.</p> <p><Saisie de texte></p> <p>12.2 *Votre pays a-t-il publié des informations pertinentes sur les permis ou leur équivalent en tant que certificats de conformité reconnus au niveau international sur le Centre d'échange sur l'APA ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans tous les cas</p>

¹³ Les modèles communs du Centre d'échange sont disponibles sur le tableau de bord à l'adresse suivante : <https://absch.int/register> (inscription requise).

¹⁴ Il peut s'agir d'informations sur le type de décision écrite fournie (par exemple, licence, contrat, résolution, permis d'accès ou d'exportation), ou d'informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole.

¹⁵ Il peut s'agir d'informations sur la délivrance de permis pour tous les types de ressources génétiques dans le pays, sur le modèle du permis ou son équivalent, ou d'informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole.

	<input type="checkbox"/> Oui, dans certains cas <input type="checkbox"/> Non <i>↳ Si Oui, dans certains cas ou Non est coché, veuillez expliquer votre réponse : <Saisie de texte></i>
<p>Article 6.3 g)</p> <p>13. * Votre pays prévoit-il des règles et des procédures fixant des conditions convenues d'un commun accord ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non Veuillez expliquer votre réponse ¹⁶ . <Saisie de texte> <i>↳ Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i> 13.1 Votre pays a-t-il publié des clauses contractuelles types nationales au Centre d'échange sur l'APA ? ¹⁷ <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>14. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que les difficultés, les défis et leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente</p>	<Saisie de texte> <i>et/ou <URL et nom du site Web></i> <i>et/ou <Pièce jointe></i>

Partie IV - Mesures relatives au partage juste et équitable des avantages (article 5)	
<p>Article 5.3</p> <p>15. * Votre pays a-t-il mis en place des mesures prévoyant que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, ainsi que des applications et de la commercialisation ultérieures, soient partagés avec la Partie qui fournit ces ressources ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non Veuillez expliquer votre réponse. ¹⁸ <Saisie de texte>

¹⁶ Il peut s'agir d'informations sur les mesures traitant de cet aspect et sur le processus d'établissement des conditions convenues d'un commun accord, ou d'informations concernant les progrès réalisés pour mettre en œuvre cette disposition du Protocole.

¹⁷ Les modèles communs du centre d'échange APA sont disponibles sur le tableau de bord à l'adresse suivante : <https://absch.int/register> (inscription requise).

¹⁸ Il peut s'agir d'informations sur les mesures relatives au partage des avantages découlant de l'utilisation, dans votre pays, des ressources génétiques fournies par d'autres pays et d'exemples de la manière dont ces mesures sont appliquées, ou d'informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole.

<p>Article 5.2</p> <p>16. * Votre pays prévoit-il des mesures visant à garantir que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques détenues par les peuples autochtones et les communautés locales soient partagés avec les peuples autochtones et les communautés locales concernés ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse¹⁹.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 5.5</p> <p>17. *Votre pays a-t-il pris des mesures visant à ce que les avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient partagés avec les populations autochtones et les communautés locales détentrices de ces connaissances ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse²⁰.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>18. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés, les défis et leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente.</p>	<p><Saisie de texte></p> <p><i>et/ou</i> <URL et nom du site Web></p> <p><i>et/ou</i> <Pièce jointe></p>

<p align="center">Partie V - Mesures relatives au respect des exigences législatives ou réglementaires nationales en matière d'APA (articles 15 et 16) et au suivi de l'utilisation des ressources génétiques (article 17)</p>	
<p>Article 15</p> <p>19. *Votre pays a-t-il pris des mesures appropriées, efficaces et proportionnées pour veiller à ce que l'accès aux ressources génétiques utilisées sur son territoire soit fondé sur le consentement préalable en connaissance de cause et à ce que des conditions convenues d'un commun accord soient fixées, comme prévu par la législation nationale sur l'APA ou les exigences réglementaires des autres Parties ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse²¹.</p> <p><Saisie de texte></p> <p>↳ <i>Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p> <p>19.1 *Votre pays a-t-il rencontré et traité des cas de non-respect de ces mesures ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p>

¹⁹ Il peut s'agir d'informations sur les mesures mises en place pour faciliter la fourniture d'avantages directs aux peuples autochtones et aux communautés locales ou d'informations sur les progrès réalisés pour mettre en œuvre cette disposition du Protocole.

²⁰ Il peut s'agir d'informations sur les mesures prises ou sur les progrès réalisés pour mettre en œuvre cette disposition du Protocole.

²¹ Il peut s'agir d'informations sur les mesures de suivi de l'utilisation nationale des ressources génétiques provenant d'autres pays, d'explications sur la manière dont les mesures sont appropriées, efficaces ou proportionnelles, ou d'informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole.

	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires. <Saisie de texte></p> <p>19.2 *Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties dans des cas particuliers de violation présumée des mesures APA relatives aux ressources génétiques ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires. <Saisie de texte></p>
<p>Article 16</p> <p>20. *Votre pays a-t-il pris des mesures appropriées, efficaces et proportionnées afin de garantir que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques utilisées sur son territoire se fasse avec le consentement ou l'approbation préalable en connaissance de cause et la participation des peuples autochtones et des communautés locales et que des conditions mutuellement convenues soient fixées conformément aux exigences nationales de la Partie où se trouvent ces peuples autochtones et ces communautés locales ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse. <Saisie de texte></p> <p><i>↳ Si Oui ou Oui dans une certaine mesure est coché,</i></p> <p>20.1 *Votre pays a-t-il rencontré et traité des situations de non-respect de ces mesures ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires. <Saisie de texte></p> <p>20.2 *Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties dans des cas spécifiques de violation présumée des mesures APA relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires. <Saisie de texte></p>
<p>Article 17.1 a)</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, dans tous les cas</p>

<p>21. *Votre pays exige-t-il des utilisateurs de ressources génétiques qu'ils fournissent les informations visées à l'article 17.1 a) i)²² à son ou ses points de contrôle désignés ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, dans certains cas <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse.²³</p> <p><Saisie de texte></p> <p>↳ <i>Si Oui, dans tous les cas ou Oui, dans certains cas est coché ci-dessus,</i></p> <p>21.1 *Votre/vos point(s) de contrôle désigné(s) a-t-il/ont-ils recueilli ou reçu des informations des utilisateurs pendant la période considérée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>↳ <i>Si Oui est sélectionné,</i></p> <p>21.2 *Votre pays a-t-il publié les informations recueillies ou reçues sur le Centre d'échange sur l'APA au moyen du modèle commun de communiqué du point de contrôle ²⁴ ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans tous les cas <input type="checkbox"/> Oui, dans certains cas <input type="checkbox"/> Non</p> <p>↳ <i>Si Oui, dans certains cas ou Non est sélectionné, veuillez expliquer votre réponse : <Saisie de texte></i></p> <p>21.3 *Votre pays a-t-il fourni les informations visées à l'article 17.1 a) i) aux autorités nationales compétentes et à la Partie fournissant le consentement préalable en connaissance de cause par d'autres moyens que le Centre d'échange sur l'APA ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Article 17.1 b)</p> <p>22. *Votre pays a-t-il pris des mesures afin d'encourager les utilisateurs et les fournisseurs à inclure des</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non</p>

²² Informations relatives au consentement préalable en connaissance de cause, à la source de la ressource génétique, à l'établissement de conditions mutuellement convenues et/ou à l'utilisation des ressources génétiques.

²³ Cela pourrait inclure des informations sur l'efficacité des points de contrôle et les fonctions qui leur sont attribuées.

²⁴ Les modèles communs du Centre d'échange APA sont disponibles sur le tableau de bord à l'adresse suivante : <https://absch.int/register> (inscription requise).

dispositions dans les conditions mutuellement convenues pour partager des informations sur la mise en œuvre de celles-ci ?	<p>Veillez expliquer votre réponse²⁵.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 17.1 c)</p> <p>23. *Votre pays encourage-t-il l'utilisation d'outils et de systèmes de communication efficaces pour surveiller l'utilisation et améliorer la transparence ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse²⁶.</p> <p><Saisie de texte></p>
24. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, les difficultés, les défis et leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.	<p><Saisie de texte></p> <p><i>et/ou</i> <URL et nom du site Web></p> <p><i>et/ou</i> <Pièce jointe></p>

Partie VI - Mesures relatives au respect des conditions convenues d'un commun accord (article 18)²⁷	
<p>Article 18.1</p> <p>25. *Votre pays encourage-t-il l'inclusion de dispositions relatives au règlement des différends dans les conditions convenues d'un commun accord ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 18.2</p> <p>26. * Votre pays prévoit-il la possibilité d'un recours dans le cadre de son système juridique en cas de différends découlant de conditions convenues d'un commun accord ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 18.3 a)</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p>

²⁵ Il peut s'agir d'informations sur les mesures prises, sur la manière dont elles sont appliquées ou sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole.

²⁶ Il peut s'agir d'informations sur la manière dont votre pays encourage l'utilisation d'outils et de systèmes de communication efficaces ou sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition du Protocole. Des liens vers des outils en ligne pertinents peuvent être donnés en réponse à la question 24.

²⁷ Lorsqu'elles remplissent cette section, les Parties sont encouragées à se coordonner au niveau national pour puiser dans l'expertise d'autres institutions traitant du droit des contrats, du droit international privé ou des mesures nationales relatives à l'accès à la justice (décision NP-3/1, paragraphe 22).

<p>27. *Votre pays a-t-il pris des mesures concernant l'accès à la justice ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse, <Saisie de texte></p>
<p>Article 18.3 b) 28. * Votre pays a-t-il pris des mesures concernant le recours aux mécanismes de reconnaissance mutuelle et d'exécution des décisions judiciaires et sentences arbitrales étrangères ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse, <Saisie de texte></p>
<p>29. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p><Saisie de texte> <i>et/ou</i> <URL et nom du site Web> <i>et/ou</i> <Pièce jointe></p>

<p align="center">Partie VII - Mesures relatives aux considérations particulières (article 8)</p>	
<p>Article 8 a) 30. *Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa législation ou de ses exigences réglementaires en matière d'APA, votre pays a-t-il créé les conditions permettant de promouvoir et d'encourager des travaux de recherche qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment grâce à des mesures simplifiées sur l'accès à des fins de recherche non commerciales ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet²⁸</p> <p>Veillez expliquer votre réponse. <Saisie de texte></p>
<p>Article 8, point b) 31. *Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa législation ou de ses exigences réglementaires en matière d'APA, votre pays a-t-il dûment tenu compte des cas d'urgences actuelles ou imminentes qui représentent une menace ou nuisent à la santé humaine, animale ou végétale ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse, <Saisie de texte></p> <p>↳ <i>Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p>

²⁸ Cette réponse peut être appropriée pour les pays qui ont décidé de ne pas exiger de consentement préalable en connaissance de cause pour l'accès à leurs ressources génétiques.

	<p>31.1 Dans de tels cas, votre pays a-t-il considéré la nécessité d'un accès rapide aux ressources génétiques et d'un partage rapide, juste et équitable, y compris l'accès à des traitements abordables par ceux qui en ont besoin ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires. <Saisie de texte></p>
<p>Article 8, c)</p> <p>32. *Dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa législation ou de ses exigences réglementaires en matière d'APA, votre pays a-t-il tenu compte de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de leur rôle particulier pour la sécurité alimentaire ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse. <Saisie de texte></p>
<p>33. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p><Saisie de texte> <i>et/ou</i> <URL et nom du site Web> <i>et/ou</i> <Pièce jointe></p>

<p>Partie VIII - Mesures relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales (articles 6, 7 et 12)</p>	
<p>34. *Votre pays compte-t-il des peuples autochtones et des communautés locales ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (veuillez préciser quel cas s'applique)</p> <p><input type="checkbox"/> Il y a des peuples autochtones dans mon pays <input type="checkbox"/> Il y a des communautés locales dans mon pays <input type="checkbox"/> Il y a des peuples autochtones et des communautés locales dans mon pays</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires. <Saisie de texte></p>
<p><i>Si vous avez répondu non à la question 34, veuillez sauter les questions 35 à 41 et passer à la partie IX.</i></p>	

<p>Articles 6.2 et 6.3 f)</p> <p>35. * Les peuples autochtones et les communautés locales jouissent-ils du droit établi d'accorder l'accès aux ressources génétiques selon la législation nationale de votre pays ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse et, le cas échéant, fournir des informations sur le droit interne établissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales relatifs à l'accès aux ressources génétiques.</p> <p><Saisie de texte></p> <p>↳ <i>Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p> <p>35.1 * Votre pays a-t-il mis en place des mesures visant à garantir le consentement ou l'approbation préalable en connaissance de cause et la participation des peuples autochtones et des communautés locales en vue de l'accès aux ressources génétiques ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>35.2 * Votre pays a-t-il défini des critères et/ou un processus pour obtenir le consentement ou l'approbation préalable en connaissance de cause et la participation des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Article 7</p> <p>36. * Votre pays a-t-il pris des mesures visant à garantir que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les peuples autochtones et les communautés locales de votre pays soient accessibles avec leur consentement préalable en connaissance de cause, ou leur approbation et leur participation, et que des conditions mutuellement convenues soient fixées ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p><Saisie de texte></p>

<p>Article 12.1</p> <p>37. *Votre pays a-t-il pris en compte les lois coutumières, les protocoles communautaires et les procédures des peuples autochtones et des communautés locales en matière de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 12.2</p> <p>38. *Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes, avec la participation effective des populations autochtones et des communautés locales concernées, pour informer les utilisateurs potentiels des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques de leurs obligations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse²⁹.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 12.3</p> <p>39. *Votre pays a-t-il appuyé l'élaboration par les peuples autochtones et les communautés locales, y compris les femmes au sein de ces communautés, de protocoles communautaires, d'exigences minimales pour les conditions convenues d'un commun accord et de clauses contractuelles types ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse³⁰.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 12.4</p> <p>40. *Votre pays a-t-il fait en sorte de ne pas restreindre l'utilisation et l'échange coutumiers des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées au sein des peuples autochtones et des communautés locales et entre eux ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse³¹.</p> <p><Saisie de texte></p>

²⁹ Par exemple des informations sur les mécanismes mis en place et les mesures prises pour assurer la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des femmes au sein de ces communautés, à l'élaboration de ces mécanismes.

³⁰ Il peut s'agir d'informations supplémentaires sur la manière dont votre pays soutient l'élaboration par les peuples autochtones et les communautés locales de protocoles communautaires, d'exigences minimales relatives aux conditions convenues d'un commun accord et/ou de clauses contractuelles types. Des liens vers de telles ressources peuvent être donnés en réponse à la question 41.

³¹ Par exemple, des informations sur la manière dont les mesures APA permettent de répondre à cette question.

<p>41. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p><Saisie de texte> <i>et/ou</i> <URL et nom du site Web> <i>et/ou</i> <Pièce jointe></p>
---	--

Partie IX - Contribution à la conservation et à l'utilisation durable (article 9) et avantages reçus

<p>Article 9</p> <p>42. *Votre pays encourage-t-il les utilisateurs et les fournisseurs à mettre les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques au service de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses composantes ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse. <Saisie de texte></p>
<p>43. *La mise en œuvre du Protocole de Nagoya a-t-elle contribué à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans votre pays ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse et fournir, si possible, des données probantes ou des exemples d'impact aux niveaux national et/ou local. <Saisie de texte></p>
<p>44. *Votre pays a-t-il tiré des avantages monétaires liés à l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation et/ou l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques durant la période considérée ?³²</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (cochez toutes les cases correspondantes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Frais d'accès et/ou paiements initiaux <input type="checkbox"/> Paiements d'étape, redevances et/ou droits de licence <input type="checkbox"/> Financement de la recherche, subventions et/ou bourses d'études <input type="checkbox"/> Contributions à un fonds national ou local <input type="checkbox"/> Salaires <input type="checkbox"/> Coentreprises <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) : <Saisie de texte> <p><input type="checkbox"/> Non / Sans objet</p> <p>↳ <i>Si Oui est sélectionné ci-dessus,</i></p> <p>*44.1 Veuillez indiquer le montant des avantages monétaires reçus pendant la période considérée (en dollars des États-Unis) liés à l'octroi de l'accès aux ressources génétiques et/ou aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.</p>

³² Cette question pourrait nécessiter une révision au vu des indicateurs à adopter dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

	<p><Valeur numérique en USD></p> <p>Informations complémentaires³³.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>45. *Votre pays a-t-il bénéficié d'avantages non monétaires en accordant l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation et/ou l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques durant la période considérée ?³⁴</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (cochez toutes les cases correspondantes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Partage d'informations, de résultats de recherche <input type="checkbox"/> Collaboration scientifique et/ou publications conjointes <input type="checkbox"/> Accès aux technologies et transfert de celles-ci <input type="checkbox"/> Renforcement des capacités, développement des capacités et/ou formations <input type="checkbox"/> Avantages en matière de développement durable (amélioration de la sécurité alimentaire, sécurité des moyens de subsistance, etc.) <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) : <Saisie de texte> <p><input type="checkbox"/> Non / Sans objet</p> <p>Informations complémentaires³⁵.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>46. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p><Saisie de texte></p> <p><i>et/ou</i> <URL et nom du site Web></p> <p><i>et/ou</i> <Pièce jointe></p>

Partie X - Coopération transfrontière (article 11)	
<p>Article 11.1</p> <p>47. *Votre pays a-t-il assuré une coopération, avec la participation des populations autochtones et des communautés locales concernées, dans les cas où les mêmes ressources</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet³⁶</p>

³³ Il peut s'agir d'informations sur les principaux bénéficiaires en question dans le pays, et de toutes données ventilées de ces bénéficiaires par sexe ou par affiliation, ou d'informations sur la portée des avantages reçus.

³⁴ Cette question pourrait nécessiter une révision au vu des indicateurs à adopter dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

³⁵ Il peut s'agir d'informations sur les principaux bénéficiaires d'avantages non monétaires dans le pays, de toute désagrégation disponible de ces bénéficiaires par sexe ou par affiliation, ou d'informations sur la portée des avantages reçus.

³⁶ Cette réponse peut être appropriée pour les pays qui ont décidé de ne pas exiger le consentement préalable en connaissance de cause pour l'accès à leurs ressources génétiques ou qui ne possèdent pas de ressources génétiques qui se trouvent également in situ dans d'autres pays.

généétiques se trouvent <i>in situ</i> sur le territoire de plus d'une Partie ?	<p>Veillez expliquer votre réponse³⁷</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 11.2</p> <p>48. * Votre pays a-t-il assuré une coopération dans les cas où les mêmes connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques sont partagées par un ou plusieurs peuples autochtones et communautés locales dans plusieurs Parties ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet³⁸</p> <p>Veillez expliquer votre réponse³⁹.</p> <p><Saisie de texte></p>
49. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.	<p><Saisie de texte></p> <p>et/ou <URL et nom du site Web></p> <p>et/ou <Pièce jointe></p>

Partie XI - Clauses contractuelles types, codes de conduite, lignes directrices et meilleures pratiques et/ou normes (articles 19 et 20)	
<p>Article 19</p> <p>50. *Votre pays a-t-il encouragé d'autres acteurs à élaborer, mettre à jour et utiliser des clauses contractuelles types en ce qui concerne les conditions convenues d'un commun accord ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse⁴⁰.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 20</p> <p>51. *Votre pays a-t-il encouragé d'autres acteurs à élaborer, mettre à jour et utiliser des codes de conduite, des lignes directrices et des meilleures pratiques ou normes ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse⁴¹.</p> <p><Saisie de texte></p>

³⁷ Par exemple des informations sur la coopération et sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales en tels cas.

³⁸ Cette réponse peut être appropriée pour les pays ayant indiqué qu'ils ne comptaient pas de peuples autochtones et de communautés locales (Q34).

³⁹ Par exemple des informations sur la coopération et sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales en tels cas

⁴⁰ Par exemple des informations sur les mesures prises par votre pays à cet égard, ou des exemples de clauses contractuelles types particulières élaborées par d'autres acteurs dans votre pays.

⁴¹ Il peut s'agir d'informations sur les mesures prises à cet égard, ou de références à des codes de conduite spécifiques, à des lignes directrices et à des bonnes pratiques ou normes élaborées par d'autres acteurs dans votre pays.

<p>52. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p><Saisie de texte> et/ou <URL et nom du site Web> et/ou <Pièce jointe></p>
---	--

Partie XII - Sensibilisation et renforcement des capacités (articles 21 et 22)

<p>Article 21</p> <p>53. *Votre pays a-t-il pris des mesures en vue de sensibiliser à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et aux questions connexes d'accès et de partage des avantages ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse et, le cas échéant, fournir un résumé des activités menées au cours de la période considérée.</p> <p><Saisie de texte></p> <p>↳ <i>Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est sélectionné,</i></p> <p>53.1 Votre pays a-t-il adopté une stratégie de sensibilisation au Protocole de Nagoya ?⁴²</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires. <Saisie de texte></p>
<p>Article 22</p> <p>54. *Votre pays a-t-il pris des mesures pour renforcer ses ressources humaines et ses capacités institutionnelles afin de mettre en œuvre efficacement le Protocole ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse et, le cas échéant, donner un résumé des activités menées au cours de la période considérée⁴³.</p> <p><Saisie de texte></p> <p>↳ <i>Si Oui ou Oui, dans une certaine mesure est coché ci-dessus,</i></p> <p>45.1 Veuillez communiquer des données, si elles sont disponibles, sur les activités de renforcement des capacités menées au cours de la période considérée.</p>

⁴² Cette démarche est encouragée dans la stratégie de sensibilisation au protocole de Nagoya (décision NP-1/9).

⁴³ Les pays peuvent souhaiter se référer au cadre stratégique pour le renforcement des capacités et le développement soutenant la mise en œuvre du protocole de Nagoya (adopté dans la décision NP-1/8) et son annexe II, qui contient une liste indicative d'activités.

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes formées : <Valeur numérique> - Nombre d'ateliers/formations : <Valeur numérique> - Nombre d'activités de renforcement des capacités et de développement : <Valeur numérique> <p>Informations complémentaires. <Saisie de texte></p>
<p>Article 22</p> <p>55. *Votre pays a-t-il pris des mesures pour développer et renforcer ses capacités et renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles des autres Parties⁴⁴ en vue de mettre en œuvre efficacement le Protocole ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse et, le cas échéant, fournir un résumé des activités menées au cours de la période considérée⁴⁵.</p> <p style="text-align: center;"><Saisie de texte></p>
<p>56. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p><Saisie de texte></p> <p>et/ou <URL et nom du site Web></p> <p>et/ou <Pièce jointe></p>

Partie XIII - Transfert de technologie, collaboration et coopération (article 23)	
<p>Article 23</p> <p>57. *Votre pays a-t-il collaboré et coopéré dans le cadre de programmes de recherche et de développement techniques et scientifiques liés à l'APA pendant la période considérée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veillez expliquer votre réponse.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>58. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.</p>	<p><Saisie de texte></p> <p>et/ou <URL et nom du site Web></p> <p>et/ou <Pièce jointe></p>

⁴⁴ Les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les parties dont l'économie est en transition.

⁴⁵ Les pays peuvent se référer au cadre stratégique pour le renforcement des capacités et le développement en appui à la mise en œuvre du protocole de Nagoya (adopté dans la décision NP-1/8) et son annexe II, qui contient une liste indicative d'activités.

Partie XIV - Ressources financières (article 25) et mobilisation des ressources	
<p>Article 25</p> <p>59. *Votre pays a-t-il mis des ressources financières ou autres à la disposition d'autres Parties aux fins de l'application du Protocole au cours de la période considérée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>Article 25</p> <p>60. *Votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres de la part d'autres Parties ou d'institutions financières aux fins de la mise en œuvre du Protocole pendant la période considérée ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (cochez toutes les cases correspondantes) :</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> D'autres Parties (veuillez préciser) : <Saisie de texte></p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> D'institutions financières autres que le FEM (veuillez préciser) : <Saisie de texte></p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> D'autres sources (veuillez préciser) : <Saisie de texte></p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Informations complémentaires.</p> <p><Saisie de texte></p> <p>↳ Si Oui est sélectionné ci-dessus,</p> <p style="padding-left: 40px;">60.1 Veuillez indiquer le montant des ressources reçues (en dollars des États-Unis) pendant la période considérée.</p> <p style="padding-left: 40px;"><Valeur numérique></p>
<p>61. Votre pays a-t-il établi un mécanisme d'allocation budgétaire pour le fonctionnement de votre cadre national APA ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez expliquer votre réponse.</p> <p><Saisie de texte></p>
<p>62. Votre pays a-t-il un personnel à temps plein occupant des fonctions directement liées à la mise en œuvre du protocole de Nagoya ? Si oui, combien ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui (veuillez préciser) :</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Un</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Moins de trois</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Entre 3 et 5</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Entre 5 et 10</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 10 ou plus</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Veuillez fournir de plus amples informations⁴⁶.</p>

⁴⁶ Par exemple des informations indiquant si le financement des postes du personnel est assuré à long terme ou sur la base de projets.

	<Saisie de texte>
63. Veuillez fournir des informations sur les expériences en matière de mobilisation des ressources à l'appui de la mise en œuvre du Protocole ⁴⁷ .	<Saisie de texte>
64. Veuillez fournir des informations sur l'état des fonds mobilisés à l'appui de la mise en œuvre du Protocole ⁴⁸ .	<Saisie de texte>
65. Veuillez fournir des informations sur les enseignements tirés, ce qui a bien fonctionné et pourquoi, ainsi que sur les difficultés et les défis, leurs causes sous-jacentes, et toute autre information pertinente concernant cette section.	<Saisie de texte> et/ou <URL et nom du site Web> et/ou <Pièce jointe>

Partie XV - Informations supplémentaires facultatives	
66. Veuillez fournir toute autre information pertinente qui n'aurait pas été abordée ailleurs dans le rapport.	<Saisie de texte> et/ou <URL et nom du site Web> et/ou <Pièce jointe>
67. Veuillez nous faire part de vos commentaires ou suggestions concernant le modèle de ce rapport ou les directives en matière de rapports.	<Saisie de texte>
68. Notes : ⁴⁹	<Saisie de texte>

⁴⁷ Cette question pourrait nécessiter une révision dans le contexte de la composante de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

⁴⁸ Cette question pourrait nécessiter une révision dans le contexte de la composante de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des rapports financiers correspondants.

⁴⁹ Le champ « Notes » est à des fins de références personnelles et ne peut être consulté que lors de l'édition.

Partie XVI (soumission hors ligne uniquement) - Validation des enregistrements dans le Centre d'échange APA	
<p><i>Les Parties sont invitées à soumettre ce rapport en ligne au moyen du Centre d'échange d'informations sur l'APA. Uniquement en cas d'impossibilité technique, les rapports hors ligne peuvent être soumis en modèle MS Word, accompagnés d'une copie scannée de cette page signée par le responsable de la publication auprès du Centre d'échange APA, par courrier électronique à secretariat@cbd.int. Pour que le rapport soit considéré comme complet, il faut répondre à toutes les questions obligatoires. Si votre pays n'a pas encore désigné une autorité de publication, veuillez joindre le formulaire de désignation approprié⁵⁰.</i></p>	
*Pays :	<Nom du pays>
*Nom de l'autorité de publication auprès du Centre d'échange APA :	<Saisie de texte>
*Date :	<AAAA-MM-JJ>
<p><i>Je confirme par la présente que les informations ci-dessus sont correctes et j'accepte qu'elles soient incluses dans le Centre d'échange d'informations sur l'APA.</i></p>	
*Signature de l'autorité de publication auprès du Centre d'échange APA :	

⁵⁰ Le formulaire de désignation de l'autorité de publication et des utilisateurs nationaux autorisés du Centre d'échange sur l'APA peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/abs/common-formats/fr/ABSCH-FA-NAU-fr.doc>. Le correspondant national APA peut également effectuer ce processus en ligne grâce à la fonction de gestion des utilisateurs disponible sur le tableau de bord à l'adresse suivante : <https://absch.int/register> (inscription requise).

Point 11. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales

Aucune décision n'est prévue à ce point de l'ordre du jour.

Point 12. Examen de l'efficacité des structures et des processus

Le texte ci-dessous provient de la recommandation 3/13 de l'BSIfr.

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

A. Expérience de réunions simultanées

Rappelant les décisions XII/27, CP-7/9 et NP-1/12, XIII/26, CP-8/10 et NP-2/12, 14/32, CP-9/8 et NP-3/10,

Ayant examiné l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en utilisant les critères convenus préalablement,

Tenant compte des points de vue des Parties et des observateurs qui ont participé aux réunions simultanées tenues en 2016 et 2018, tels que résumés et présentés dans les notes de la Secrétaire exécutive sur l'examen de l'expérience de tenue de réunions simultanées de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions des Parties aux Protocoles,⁵¹

1. *Note avec satisfaction* qu'il a été considéré dans l'ensemble que les réunions simultanées avaient permis d'augmenter l'intégration entre la Convention et ses Protocoles, et d'améliorer les consultations, la coordination et les synergies entre leurs correspondants nationaux respectifs;

2. *Note* que la plupart des critères ont été considérés comme remplis ou partiellement remplis, et que des nouvelles améliorations dans le fonctionnement des réunions simultanées sont souhaitables, en particulier pour améliorer les résultats et l'efficacité des réunions des Parties aux Protocoles;

3. *Réaffirme* combien il est important d'assurer la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition, aux réunions simultanées, et combien il importe, en particulier, d'assurer une participation adéquate des représentants aux réunions des Parties aux Protocoles en dégageant des fonds à cette fin et, à cet égard, rappelle les paragraphes 36 à 46 de la décision 14/37;

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau, d'améliorer encore la planification et l'organisation des futures réunions simultanées, sur la base de l'expérience acquise à ce jour et des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs;

B. Expérience en matière de réunions virtuelles

Rappelant le paragraphe 2 de la décision XII/29, dans lequel il est demandé à la Secrétaire exécutive d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité des réunions, y compris en tenant des réunions par des moyens virtuels, et les évolutions futures à cet égard,

Prenant acte des restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 depuis mars 2020, qui ont empêché les réunions en personne,

5. *Note* les ajustements et les aménagements effectués rapidement par le Secrétariat, ainsi que la compréhension et la souplesse dont ont fait preuve les présidents et les participants, qui ont permis de convoquer un certain nombre de réunions et de consultations dans un cadre virtuel pour faire face aux limitations dues à la pandémie en cours, malgré les inconvénients qui découlent d'un tel cadre, et les limitations qui ont été décidées en matière de prise de décisions;

⁵¹ Voir le document CBD/SBI/2/16/Add.1 et les notes explicatives connexes CBD/SBI/2/INF/1 et INF /2).

[6. *Convient* que la tenue de réunions officielles dans un cadre virtuel, bien qu'importante en termes de réponse apportée aux circonstances extraordinaires causées par la pandémie de COVID-19, ne constitue pas un précédent pour l'organisation future de réunions semblables au titre de la Convention;]

[7. *Demande* aux Parties et aux observateurs de continuer de participer à des réunions virtuelles et hybrides, et les encourage à renforcer les capacités [et à mettre à disposition les moyens techniques et technologiques] nécessaires à une participation effective de leurs représentants à ces réunions;]

8. *Prie* la Secrétaire exécutive d'effectuer [une compilation] [et une analyse] des points de vue des Parties, et des parties prenantes concernées, [de l'expérience acquise et des études pertinentes disponibles, en particulier au sein du système des Nations Unies], en ce qui concerne la tenue de réunions virtuelles et hybrides en 2021 et 2022, d'élaborer des options en termes de procédures applicables à de telles réunions, en tenant compte des problèmes spécifiques de réseau et de connectivité auxquels font face les délégués, en particulier les délégués de pays en développement Parties, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales et les observateurs, et des difficultés rencontrées par les délégations des pays où les réunions sont programmées à des horaires difficiles, [abordant des questions d'équité, de participation et de légitimité], pour examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner [la compilation de points de vue, l'analyse et les options] visées au paragraphe 8 ci-dessus, et de formuler des recommandations aux organes directeurs de la Convention et des Protocoles, pour examen à leur prochaine réunion.

[C. Autres options d'amélioration de l'efficacité

10. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer, en consultation avec les Parties, les partenaires, les parties prenantes et les experts externes concernés, une analyse d'options permettant d'améliorer davantage l'efficacité des réunions au titre de la Convention sur la diversité biologique comprenant, notamment, des options pour renforcer les processus de négociation, pour réaliser un meilleur suivi des décisions précédentes, pour profiter des innovations dans les méthodes et technologies de prise de décisions, et pour renforcer la participation d'observateurs aux processus au titre de la Convention sur la diversité biologique, et à remettre cette analyse d'options à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa quatrième réunion.]

Point 13. Post-2020 global biodiversity framework

Le projet de décision ci-dessous provient du document CBD/NP/MOP/4/9.

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Rappelant la décision NP-3/15,

Soulignant l'importance de faire progresser de manière équilibrée la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention et l'objectif du Protocole de Nagoya dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

1. *Se félicite* de la décision 15/-- de la Conférence des Parties adoptant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en tant que cadre d'action mondial souple pour toutes les Parties et les parties prenantes permettant d'atteindre la Vision 2050 pour la diversité biologique et de réaliser les trois objectifs de la Convention ainsi que l'objectif du Protocole de Nagoya;

2. *Approuve* le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tel que figurant à l'annexe de la décision 15/-- de la Conférence des Parties;

3. *Prend note* des décisions suivantes de la Conférence des Parties :

[à compléter]⁵²

4. *Invite* les Parties à intensifier leurs efforts pour mettre efficacement en œuvre le Protocole et contribuer à la réalisation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en particulier l'Objectif C et la Cible 13 qui portent sur l'accès et le partage des avantages;

5. *Invite* les Parties et *encourage* les autres gouvernements à avoir recours à l'approche de la planification, du suivi, des rapports, et de l'examen au titre de la Convention, afin de renforcer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et l'intégration de l'accès et du partage des avantages dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés.

⁵² La liste des décisions pertinentes de la Conférence des Parties sera déterminée par la réunion des Parties à la lumière des débats sur la question au titre de la CdP.

Point 14. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

La réunion des Parties au Protocole de Nagoya examinera ce point de concert avec la Conférence des Parties à la Convention en fonction des résultats de la cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Point 15. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte de l'article 4, paragraphe 4 du Protocole de Nagoya

Le texte ci-dessous provient de la recommandation 3/16 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

[La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

Rappelant l'article 4 du Protocole de Nagoya et la décision NP-3/14,

1. *Prend note* des critères indicatifs relatifs aux instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages adoptés au titre de l'article 4[, paragraphe 4,] du Protocole de Nagoya, qui figurent dans l'annexe à la présente décision, notant qu'ils visent à renforcer la coordination et la complémentarité de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et d'autres instruments internationaux en matière d'accès et de partage des avantages, sans créer de hiérarchie entre eux ;]

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte, conformément [au paragraphe 4 de][à] l'article 4 du Protocole de Nagoya, de chacun des critères indicatifs dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre des mesures en matière d'accès et de partage des avantages et/ou dans le contexte de l'appui aux instruments internationaux comprenant des dispositions sur l'accès et le partage des avantages ;

3. *Invite également* les organisations internationales et les instances intergouvernementales concernées à tenir compte des critères indicatifs dans le cadre de l'élaboration [ou de l'atteinte d'un consensus sur] [ou de la mise en œuvre] d'instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages ;

4. *Demande* aux Parties d'inclure des informations dans leurs rapports nationaux et, selon qu'il convient, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et invite les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à partager des informations sur toute mesure prise en vue de l'élaboration et/ou de la mise en œuvre d'instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages [conformes aux] [qui soutiennent mutuellement les] objectifs de la Convention et du Protocole, y compris des informations sur la [les] ressource[s] génétique[s] et/ou utilisations spécifique[s][, y compris les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques] visée[s] par l'instrument spécialisé ;

5. *Décide* que la réunion des Parties au Protocole de Nagoya fera office d'autorité chargée d'évaluer, de déterminer, de réviser ou de mettre fin au statut des instruments en tant qu'instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya sur la base des critères fournis dans l'annexe au présent projet de décision et que les Parties au Protocole de Nagoya peuvent s'adresser à la réunion des Parties pour déterminer ou mettre fin au statut des instruments ;]

6. *Prie* la Secrétaire exécutive de recueillir et soumettre les instruments des Parties au Protocole de Nagoya aux fins d'examen par la réunion des Parties comme indiqué au paragraphe 5, quatre mois avant la réunion des Parties, à partir de la cinquième réunion] ;

7. *Décide* de réexaminer la présente décision dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen prévu à l'article 31 du Protocole, en tenant compte des évolutions pertinentes et afin de prendre toute mesure nécessaire visant à promouvoir la cohérence du régime international relatif à l'accès et au partage des avantages.

*Annexe***CRITÈRES INDICATIFS CONCERNANT LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES AU TITRE DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 4 DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION**

1. Ces critères indicatifs servent de référence ou d'éléments à prendre en considération pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages. Ils visent à renforcer la coordination et le soutien mutuel dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et des autres instruments internationaux relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, sans créer de hiérarchie entre eux.
2. *Accord intergouvernemental ou international* - L'instrument est convenu [ou adopté] par un processus intergouvernemental et/ou [explicitement] approuvé par les États [et/ou les gouvernements][par la décision d'un organe directeur d'une organisation internationale]. [L'instrument peut être juridiquement contraignant ou non contraignant.]
3. *Spécialisé* : L'instrument :
 - a) concerne un ensemble précis de ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques qui, autrement, relèveraient du Protocole de Nagoya ;
 - b) s'applique aux utilisations spécifiques des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, ou à des fins spécifiques, qui nécessitent une approche différenciée et donc spécialisée.
4. *Soutien mutuel* - L'instrument est complémentaire et compatible avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya, et ne va pas à l'encontre de ces objectifs, y compris en ce qui concerne les éléments suivants :
 - a) La cohérence avec les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;
 - b) La justice et l'équité dans le cadre du partage des avantages ;
 - c) La sécurité juridique en matière d'accès aux ressources génétiques ou aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, y compris[, selon qu'il convient,] l'application du consentement préalable en connaissance de cause, et de [du partage juste et équitable des avantages]partage des avantages ;
 - d) La participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales ;
 - e) La contribution au développement durable, telle que reflétée dans les objectifs convenus au niveau international ;
 - f) D'autres principes généraux du droit, notamment la bonne foi, l'applicabilité et les attentes légitimes.]

Point 16. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10)

Le texte ci-dessous provient de la recommandation 3/17 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

[[[Rappelant les droits souverains des États sur leurs ressources naturelles et que les gouvernements nationaux détiennent l'autorité de déterminer l'accès aux ressources génétiques, lequel est assujéti aux lois nationales, comme reconnu au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention,

Rappelant également l'objectif du Protocole de Nagoya,]

[Alt. Rappelant l'article 15 et l'objectif du Protocole de Nagoya,]

Rappelant également la reconnaissance, comme précisé dans le préambule au Protocole de Nagoya, qu'une solution novatrice est nécessaire en ce qui concerne le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans des situations transfrontalières ou pour lesquelles il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause,

Rappelant par ailleurs l'article 11 du Protocole de Nagoya qui stipule que lorsque les mêmes ressources génétiques sont situées sur le territoire de plus d'une Partie et lorsque les mêmes connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques sont partagées par des communautés autochtones et locales différentes dans plusieurs Parties, ces Parties s'efforcent de coopérer en vue de réaliser l'objectif du Protocole, selon qu'il convient,

Soulignant la nécessité pour toutes les Parties de renforcer l'application efficace du Protocole de Nagoya afin de le rendre entièrement fonctionnel,

[Déterminée à améliorer les dispositions et les systèmes d'accès et de partage des avantages afin de contribuer à [créer] une stratégie ambitieuse et transformatrice de mobilisation des ressources pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,]

[Déterminée également à créer un système principal pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées,]]

1. *Prend note des points de vue et des informations présentés, et de l'étude évaluée par des pairs commandée par la Secrétaire exécutive pour recenser des situations spécifiques de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques dans des situations transfrontières, ou pour lesquelles il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir un consentement préalable en connaissance de cause;⁵³*

[2. Prend note également des faiblesses possibles des systèmes multilatéraux;]

Scénario 1

[3. Est d'avis que les situations présentées dans les exposés ainsi que l'étude examinée par les pairs [en disent long] sur la nécessité d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages et [, en révélant son potentiel,] les limites [ou les difficultés] de l'approche bilatérale au titre du Protocole de Nagoya, notamment en ce qui concerne l'efficacité, l'utilité, la faisabilité et l'efficacité [et décide d'examiner les modalités possibles d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages];]

⁵³ CBD/SBI/3/15/Add.1.

Scénario 2

[3. *Est d'avis* que les situations présentées dans les exposés ainsi que l'étude examinée par les pairs fournissent de l'information sur les situations, ce qui ne justifie toutefois pas la nécessité d'un mécanisme multilatéral mondial au titre de l'article 10 du Protocole de Nagoya;

3 bis. Est également d'avis que le processus a dégagé des points de vue sur les limites ou difficultés possibles de l'approche bilatérale au titre du Protocole de Nagoya, surtout en ce qui a trait à l'efficacité, l'utilité, la faisabilité et l'efficacité, qui devraient faire l'objet de débats supplémentaires [au titre du Protocole de Nagoya][en tenant compte des articles 4(4) et 11, et des échanges survenus dans d'autres forums connexes][, et que ces limites pourraient être éliminées grâce à une approche multilatérale;]

[4. *Est d'avis en outre* qu'une évaluation de ces limites ou difficultés possibles fondée sur des situations concrètes sera nécessaire afin d'analyser les causes sous-jacentes, [y compris les questions sur la portée du Protocole de Nagoya,] le manque de capacités pour mettre en œuvre l'approche bilatérale, ou tout autre facteur, et d'analyser la façon dont ces limites ou difficultés pourraient être éliminées, notamment au moyen de la coopération transfrontière et d'une approche multilatérale;]

[4 *alt. Est d'avis par ailleurs* qu'une évaluation des modalités possibles d'une approche multilatérale pour un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, qui survient dans des situations transfrontières ou dans lesquelles il est impossible d'accorder ou d'obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause, ainsi que pour la coopération transfrontière, est nécessaire pour éliminer les limites ou difficultés possibles, d'après des situations concrètes;]

[5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les parties prenantes concernées et les organisations à présenter à la Secrétaire exécutive des points de vue et des informations sur [les éventuelles modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, y compris des scénarios de modes de participation, de partage des avantages et de gouvernance, ainsi que des scénarios de coopération pour aborder les situations énoncées à l'article 11 du Protocole de Nagoya][les limites ou difficultés possibles de l'approche bilatérale, d'après des situations concrètes, les causes sous-jacentes possibles et la façon dont ces limites ou difficultés pourraient être éliminées, notamment au moyen de la coopération transfrontière et d'une approche multilatérale;]

[6. *Décide* d'établir un groupe spécial d'experts techniques, doté du mandat énoncé dans l'annexe à la présente décision;]

[6 *alt. Décide*, dans l'exercice de son droit souverain sur les ressources génétiques, de créer un mécanisme multilatéral de partage des avantages qui fonctionnerait comme suit :

a) Tous les pays développés Parties prendront des mesures législatives, administratives ou de politique, selon qu'il convient, conformément aux articles 20 et 15.7 de la Convention, afin de garantir le partage d'un pour cent du prix de détail de tous les revenus commerciaux découlant de toutes les utilisations des ressources génétiques, connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ou informations sur les séquences numériques des ressources génétiques, grâce à un mécanisme multilatéral de partage des avantages, en appui à l'utilisation durable de la diversité biologique, à moins que ces avantages ne soient partagés autrement selon des conditions convenues d'un commun accord définies au titre du système bilatéral;

b) Tous les avantages monétaires partagés par le biais du mécanisme multilatéral de partage des avantages seront déposés dans un fonds mondial pour la diversité biologique géré par le Fonds pour l'environnement mondial, en qualité de mécanisme de financement de la Convention, et ce fonds mondial acceptera également les contributions volontaires de toutes les sources;

c) Le fonds mondial pour la diversité biologique sera utilisé de manière ouverte, concurrentielle et fondée sur des projets, afin de soutenir des activités de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses éléments constitutifs, conformément à l'approche par écosystème, réalisées par les peuples autochtones, les communautés locales et autres, dans le respect des priorités de

dépense définies, au besoin, par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans le cadre d'évaluations scientifiques;]

[7. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner le rapport du Groupe spécial d'experts techniques susmentionné au paragraphe 6 et de faire des recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, pour examen à sa cinquième réunion;]

[8. *Prie* la Secrétaire exécutive de faciliter les travaux du Groupe spécial d'experts techniques mentionnés au paragraphe 4, notamment :

a) En préparant une synthèse des points de vue et des informations dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus;

b) En établissant un forum en ligne pour examiner la synthèse des points de vue et des informations précités;

c) En élaborant un rapport de synthèse sur les résultats du forum en ligne et en le soumettant au Groupe spécial d'experts techniques.]

[8 *alt.* *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer, en consultation avec toutes les Parties et le Fonds pour l'environnement mondial, des scénarios de mesures législatives, administratives et de politiques nationales pour la mise en œuvre du système multilatéral de partage des avantages, et de faire rapport sur la question à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.]

[*Annexe*

MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR UN MÉCANISME MULTILATÉRAL MONDIAL DE PARTAGE DES AVANTAGES

1. Le Groupe spécial d'experts techniques [examinera les modalités possibles du mécanisme multilatéral de partage des avantages de l'article 10 du Protocole de Nagoya][évaluera les limites ou les difficultés possibles de l'approche bilatérale à l'accès et au partage des avantages, y compris les causes sous-jacentes et la façon dont ces limites ou difficultés pourraient être éliminées, notamment au moyen de la coopération transfrontière et d'une approche multilatérale,] en tenant compte de la synthèse des points de vue et des informations, et des résultats du forum en ligne;

[2. Le Groupe spécial d'experts techniques définira également des scénarios de modes de participation au mécanisme, de partage des avantages et de gouvernance, ainsi que des scénarios de coopération pour aborder les situations décrites à l'article 11 du Protocole de Nagoya;]

3. Le Groupe spécial d'experts techniques :

a) Se réunira, sous réserve de la disponibilité des ressources financières, au moins une fois avant la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;

b) Comprendra des experts choisis en fonction de leur expertise sur les questions à l'étude et des participants représentant les peuples autochtones et les communautés locales, offrant une représentation régionale équitable;

c) Soumettra ses résultats à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa quatrième réunion.

4. Le Groupe spécial d'experts techniques sera convoqué conformément à la procédure énoncée au paragraphe 4 de la partie C de l'annexe à la décision XIII/25 sur le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui s'applique également, avec les modifications qui s'imposent, aux processus au titre du Protocole de Nagoya. La procédure d'évitement ou de gestion des conflits d'intérêt au sein des groupes d'experts énoncée dans l'annexe à la décision 14/33 s'appliquera au Groupe spécial d'experts techniques.]]
